



EVS BROADCAST EQUIPMENT S.A.
Liège Science Park - 13, rue Bois St- Jean, 4102 Seraing – Belgique
Tél. +32 4 361 7013 - Fax +32 4 361 7089 - www.evs.com
Numéro d'entreprise (RPM Liège): 452.080.178

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI
CONFORMEMENT AUX ARTICLES 7:180, 7:191 ET 7:193
DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNANT
L'EMISSION DE DROITS DE SOUSCRIPTION AVEC SUPPRESSION DU
DROIT DE PREFERENCE EN FAVEUR DE MEMBRES DU PERSONNEL
ET DE PERSONNES DETERMINEES**

1. CONTEXTE

Pour permettre la motivation des membres du personnel de la société anonyme EVS Broadcast Equipment (la « Société » ou « EVS ») et de ses filiales au sens de l'article 1:27 du Code des sociétés et des associations (le « CSA »), ainsi que des personnes qui, sans être nécessairement des membres du personnel de EVS ou ses filiales, sont, soit un représentant permanent ou associé ou actionnaire de contrôle d'un membre du personnel (personne morale engagée dans les liens d'un contrat de management ou d'un contrat similaire), soit liées à une des sociétés du groupe EVS par un contrat de prestations de services de type consultance, soit encore représentant permanent ou associé ou actionnaire de contrôle d'une société liée à une des sociétés du groupe EVS par un contrat de prestations de services de type consultance (ci-après les « Prestataires »), le Conseil d'Administration de la Société propose l'émission de 250.000 droits de souscription avec faculté pour le Conseil d'Administration d'attribuer des actions existantes (actions propres) ou des actions nouvelles en cas d'exercice (« Warrants »), avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants de la Société, en faveur de membres du personnel du groupe EVS et de certains Prestataires, sous réserve de leur attribution effective aux bénéficiaires.

Le présent rapport est établi conformément aux articles 7:180,7:191 et 7:193 du CSA dans le contexte de cette proposition.

2. SPECIFICITE DES WARRANTS

La Société se réserve le droit d'attribuer des actions existantes (actions propres) et non de nouvelles actions en cas d'exercice des Warrants.

L'émission proposée peut donc être vue comme ayant trait à des instruments financiers de nature spécifique (“*sui generis*”), étant donné que ceux-ci peuvent donner lieu, au choix du Conseil d'Administration, soit à une augmentation de capital et à l'attribution de nouvelles actions, soit à l'attribution d'actions existantes (actions propres) en cas d'exercice des Warrants. En fonction de la décision du Conseil d'Administration, les Warrants sont dès lors à considérer comme des droits de souscription au sens du CSA ou des options sur actions.

Le Conseil d'Administration tient à souligner que le CSA ne connaît pas de régime applicable à de tels instruments financiers. La Société a décidé de suivre pour l'émission proposée le régime légal applicable en cas d'émission de droits de souscription. Pour des raisons de facilité, la terminologie "Warrants" est utilisée dans ce rapport.

Le Conseil d'administration souhaite toutefois à nouveau mettre l'accent sur le fait que les Warrants ne donneront lieu à une augmentation de capital en cas d'exercice que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration ne décide pas d'attribuer des actions existantes.

Le Conseil d'Administration décidera de manière souveraine et au cas par cas si l'exercice des Warrants se traduira par l'attribution d'actions existantes ou par l'émission d'actions nouvelles, tout en informant les actionnaires de la mesure dans laquelle les exercices au cours des dernières années se sont traduits par l'attribution d'actions existantes.

3. OBJET DE L'OPERATION

Le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion du 1er avril 2022 de convoquer les actionnaires de la Société à une Assemblée Générale Extraordinaire le 17 mai 2022 ou, en cas de report, le 7 juin 2022, afin notamment d'émettre un maximum de 250.000 Warrants, sous réserve de leur attribution effective aux bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration souhaite réserver le bénéfice de ces Warrants aux personnes à déterminer par le Conseil d'Administration parmi les membres du personnel de EVS et de ses filiales au sens de l'article 1:27 du Code des sociétés et des associations, ainsi que parmi les Prestataires suivants : InnoVision BV et son représentant Serge Van Herck, WeMagine SRL et son représentant Veerle De Wit, Openiris Ltd et son représentant Alex Redfern, Tols SRL et son représentant Xavier Orri Sáinz De Los Terreros, Ikaro SRL et son représentant Nicolas Bourdon, M2C SRL et son représentant Pierre Matelart, RCG SRL et son représentant Quentin Grutman, Euscopia.NET SRL et son représentant Benoit Quiryne, Flashbackx Consultancy SRL et son représentant Dieter Backx, Oscar Teran, Covelo Consulting Ltd et son représentant Nestor Amaya, Manuel Alejandro Rios Ceron, Pavel Putilin, Alexander Papyn, Egor Boyarkin, Bruno Pessoa da Silva, Vegard Aandahl, Swapnil Almeida, Gustavo Bonfietti (les « Nouveaux Bénéficiaires »).

L'identité exacte des Nouveaux Bénéficiaires et le nombre de Warrants offerts à chacun d'eux seront déterminés par le Conseil d'Administration parmi les personnes précitées en fonction des résultats de la Société et des performances des personnes concernées.

Le seul fait d'être membre du personnel de EVS et de ses filiales au sens de l'articles 1:27 du CSA ou de figurer dans la liste des Nouveaux Bénéficiaires ne confère pas le droit de se voir attribuer des Warrants, qui dépend encore d'une nouvelle décision du Conseil d'Administration.

4. INTERÊT DE L'OPERATION POUR LA SOCIETE

Le plan d'émission de Warrants est considéré comme un outil essentiel de fidélisation et d'intéressement du personnel et de personnes liées à EVS aux performances économiques et financières du groupe. Le Conseil d'Administration entend poursuivre les opérations antérieures et continuer de proposer aux membres du personnel et aux personnes prestant des services au profit du groupe EVS des Warrants.

5. SITUATION DES EMISSIONS PRECEDENTES

Depuis décembre 1999, la Société a mis en place un programme de warrants pour les bénéficiaires. Conformément à la législation fiscale en vigueur, le plan a un horizon de 3 à 4 ans minimum entre un octroi et son exercice effectif, sans tenir compte des possibilités offertes par le législateur de prolonger les durées d'exercice. Cette politique de distribution de warrants a été mise en place afin de fidéliser les bénéficiaires et les faire participer aux résultats de la Société. Le programme est couvert par le rachat en Bourse par EVS de ses propres actions. L'achat d'actions propres a fait l'objet à plusieurs reprises d'une autorisation de 5 années, la dernière fois par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 décembre 2017.

Lors des Assemblées Générales Extraordinaires des 7 septembre 1999 et 16 mai 2000, 400.000 Warrants (montant recalculé après division du titre en 2004) ont été émis en faveur de bénéficiaires liés au groupe EVS. Les Assemblées Générales Extraordinaires du 21 mai 2002 (350.000 Warrants), 7 juin 2010 (250.000 Warrants), 5 décembre 2011 (350.000 Warrants), 24 septembre 2013 (25.000 Warrants émis et 70.000 Warrants annulés), 4 décembre 2017 (250.000 Warrants) et 8 juin 2020 (250.000 Warrants) ont procédé à l'émission de Warrants supplémentaires afin d'en porter le nombre total à 1.805.000. Au 31 mars 2022, 1.655.250 Warrants avaient été distribués, 626.350 exercés et 572.468 annulés (suite à une décision d'Assemblée Générale, des départs ou rachetés suite à des cessions de filiales) de sorte qu'il reste 456.432 Warrants en circulation et exerçables au cours des prochaines années. Corollairement, 149.750 Warrants sont encore distribuables par le Conseil d'Administration à la même date.

Les Warrants en circulation au 31 mars 2022 et exerçables au cours des prochaines années sont les suivants:

Date d'expiration	Prix d'exercice (EUR)	Nombre au 31 mars 2022
2022	28,90	138.832
2026	13,69	159.000
2027	18,21	158.600
Total	Entre 13,69 et 28,90	456.432

Il convient de noter que les prix d'exercice des deux derniers plans de Warrants sont inférieurs au cours de bourse de l'action EVS à la date d'approbation par le Conseil d'Administration d'EVS du présent rapport, soit EUR 20,35 (01/04/2022).

6. SUPPRESSION DU DROIT DE PREFERENCE

Le Conseil d'Administration propose que, dans l'intérêt de la Société, l'émission des Warrants mentionnée ci-dessus et les éventuelles augmentations de capital subséquentes aient lieu avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur des Nouveaux Bénéficiaires.

L'émission par la Société de Warrants a en effet pour objectif:

- de motiver les membres du personnel du groupe EVS et les Prestataires prestant des services au profit du groupe EVS en vue d'accélérer le développement de cette dernière;
- d'encourager les membres du personnel du groupe EVS et les Prestataires prestant des services au profit du groupe EVS à réaliser les objectifs fixés;
- d'intéresser les membres du personnel du groupe EVS et les Prestataires prestant des services au profit du groupe EVS en leur donnant la possibilité de réaliser une plus-value sur leurs actions EVS grâce aux efforts accomplis pour accroître la valeur de l'action EVS.

L'émission des Warrants réservés aux Nouveaux Bénéficiaires implique donc nécessairement la suppression du droit de préférence des actionnaires existants.

Le Conseil d'Administration souhaite attirer l'attention sur le fait que la suppression du droit de préférence est réalisée exclusivement en faveur des Nouveaux Bénéficiaires et à titre principal aux membres du personnel.

7. CONDITIONS D'EMISSION DES WARRANTS

Nombre de Warrants à émettre	En fonction des souscriptions et acquisitions effectives, maximum deux cent cinquante mille (250.000) Warrants.
Condition de l'émission	Attribution effective des Warrants aux Nouveaux Bénéficiaires.
Forme des Warrants	Les Warrants sont nominatifs et, une fois octroyés, inscrits dans le registre des détenteurs des Warrants établi par, et tenu au siège de, la Société.
Nouveaux Bénéficiaires	A déterminer par le Conseil d'Administration parmi les membres du personnel de EVS et de ses filiales au sens de l'article 1:27 du CSA ainsi que parmi les personnes suivantes qui, sans nécessairement être des membres du personnel de EVS ou ses filiales, sont, soit représentants permanents ou associés ou actionnaires de contrôle d'un membre du personnel (personne morale engagée dans les liens d'un contrat de management ou d'un contrat similaire), soit liées à une des sociétés du groupe EVS par un contrat de prestations de services de type consultance, soit encore représentants permanents ou associés ou actionnaires de contrôle d'une société liée à une des sociétés du groupe EVS par un contrat de prestations de services de type consultance (ci-après les « Prestataires ») : InnoVision BVet son représentant Serge Van Herck, WeMagine SRL et son représentant Veerle De Wit, Openiris Ltd et son représentant Alex Redfern, Tols SRL et son représentant Xavier Orri Sáinz De Los Terreros, Ikaro SRL et son représentant Nicolas Bourdon, M2C SRL et son représentant Pierre Matelart, RCG SRL et son représentant Quentin Grutman, Euscopia.NET SRL et son représentant Benoit Quiryren, Flashbackx Consultancy SRL et son représentant Dieter Backx, Oscar Teran, Coveloz Consulting Ltd et son représentant permanent Nestor Amaya, Manuel Alejandro Rios Ceron, Pavel Putilin, Alexander Papyn, Egor Boyarkin, Bruno Pessoa da Silva, Vegard Aandahl, Swapnil Almeida, Gustavo Bonfietti.
Prix des Warrants	Gratuit ou à titre onéreux dans des conditions à fixer par le Conseil d'Administration.
Période d'attribution des Warrants	A définir par le Conseil d'Administration
Quantité de Warrants à offrir par Nouveau Bénéficiaire	A définir par le Conseil d'Administration pour chaque Nouveau Bénéficiaire.
Prix d'exercice des Warrants	(i) la moyenne des cours de clôture des actions EVS des 30 jours précédant l'attribution, ou (ii) le dernier cours de clôture qui précède le jour de l'attribution en fonction de la méthode que le Conseil d'Administration estimera la plus représentative de la valeur des actions EVS le moment venu.
Période d'exercice des Warrants	Les Warrants ne peuvent être exercés qu'à compter de la quatrième année civile suivant la date d'attribution, à une ou plusieurs dates et dans les conditions à déterminer par le Conseil d'Administration, dans les limites fixées par la Charte de Gouvernance d'Entreprise de EVS. Cette période expirera dans tous les cas au plus tard dix (10)

	ans à dater de la date d'émission des Warrants, conformément à l'article 7:69 du CSA.
Transfert des Warrants	Incessibilité entre vifs, sauf en cas de (i) accord préalable du Conseil d'Administration ou (ii) transfert par un Nouveau Bénéficiaire personne morale à son administrateur ou actionnaire de contrôle qui exerce une activité professionnelle au profit de la Société ou de ses filiales.
Mise en gage des Warrants	Requiert l'accord préalable du Conseil d'Administration.
Droits conférés par les Warrants	Chaque Warrant donne droit à une action nouvelle ou une action propre, au choix discrétionnaire du Conseil d'Administration. Les actions attribuées, nouvelles ou existantes (propres), auront les mêmes droits que les actions existantes.
Emission d'actions nouvelles à la suite de l'exercice de Warrants	En cas d'émission d'actions nouvelles à la suite de l'exercice de Warrants, la Société les émettra dès que possible compte tenu des formalités administratives nécessaires. Le Conseil d'Administration ou deux administrateurs habilités à cet effet confirmeront devant notaire l'augmentation de capital qui en résulte, conformément au CSA. La Société fera le nécessaire pour que les actions nouvelles souscrites à la suite de l'exercice de Warrants soient admises sur le marché sur lequel ses actions sont négociées au moment de l'émission.
Droits aux dividendes	Chaque action souscrite ou acquise à la suite de l'exercice d'un Warrant donnera droit à son titulaire au dividende décrété postérieurement à la date d'attribution de l'action.
Modalités d'attribution	Le Conseil d'Administration pourra déterminer les conditions d'octroi, de rétention et d'exercice des Warrants, soit par l'émission de nouvelles actions, soit par l'octroi d'actions existantes (actions propres).
Modifications de la structure du capital de la Société	Voir ci-après, point 8.

8. MODIFICATIONS DE LA STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIETE

En dérogation à l'article 7:71 du CSA, la Société peut prendre toutes les décisions qu'elle estime nécessaires dans le cadre de son capital ou de ses statuts, telles que des augmentations ou réductions du capital, l'incorporation de réserves au capital accompagnée de l'attribution de titres gratuits, la création d'obligations convertibles, d'obligations avec Warrants, d'autres Warrants ou d'options, la distribution de dividendes sous forme de titres ou la modification de la représentation du capital, ainsi que toutes décisions modifiant les dispositions qui régissent la répartition des bénéfices ou du boni de liquidation, même si ces décisions pourraient avoir pour effet de réduire les avantages attribués aux titulaires des Warrants, sauf si ces décisions ont clairement une telle réduction comme objectif exclusif.

En cas de fusion ou de scission de la Société, les Warrants non exercés à la date d'une telle opération, ainsi que le prix d'exercice de ces Warrants, seront modifiés conformément au rapport d'échange appliqué aux actions existantes de la Société dans le cadre de ladite fusion ou scission. En cas de division ou de regroupement des actions de la Société, le nombre d'actions à recevoir suite à l'exercice des Warrants sera ajusté à due concurrence de cette division ou de ce regroupement.

Au cas où la Société réaliserait une augmentation de capital par apport en numéraire avant la date ultime prévue pour l'exercice des Warrants, les titulaires des Warrants n'auront pas la faculté d'exercer leur droit de souscription de manière anticipée afin d'éventuellement participer à la nouvelle émission en qualité d'actionnaires dans la mesure où ce droit appartient aux actionnaires existants.

9. JUSTIFICATION DU PRIX D'EMISSION ET CONSÉQUENCES DE L'OPÉRATION SUR LES DROITS PATRIMONIAUX ET SOCIAUX DES ACTIONNAIRES

Le prix d'exercice des Warrants sera déterminé sur la base de la moyenne des cours de clôture des trente jours précédant l'attribution ou le dernier cours de clôture qui précède le jour de l'attribution. Ce prix ne sera connu qu'au moment de l'attribution.

Le Conseil d'Administration retiendra l'une ou l'autre de ces méthodes au moment de l'attribution en fonction de la méthode qu'il estimera la plus représentative de la valeur des actions EVS le montant venu.

Ces deux méthodes correspondent en outre aux méthodes visées à l'article 43, §4 de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 et portant des dispositions diverses et sont fréquemment utilisées par les sociétés cotées pour déterminer la valeur de leurs actions dans le cadre d'émission de droits de souscription ou d'octroi d'options sur actions.

Le Conseil d'Administration estime dès lors que ces méthodes de détermination du prix d'exercice sont justifiées au regard de l'intérêt de la Société.

A la lumière de ce qui précède, les conséquences de l'opération susmentionnée sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires existants de la Société doivent être relativisées. En effet, un maximum de 250.000 actions sera créé le cas échéant en cas d'exercice des 250.000 Warrants. Cela suppose que, d'une part, tous les bénéficiaires exercent leurs Warrants et, d'autre part, que le Conseil d'Administration de la Société décide d'attribuer exclusivement des actions nouvelles et non des actions existantes (actions propres). 250.000 actions ne représentent que 1,74% du total des actions de la Société, soit 14.327.024 actions.

L'augmentation de capital potentielle résultant de l'exercice de la totalité des Warrants porte sur un nombre maximum de 250.000 actions. La partie du prix de souscription correspondant au pair comptable de l'action au moment de l'exercice des Warrants sera affectée au capital et le surplus au poste prime d'émission.

A titre purement indicatif, à supposer que (i) le prix d'exercice des Warrants soit de 21 EUR, (ii) tous les Warrants soient effectivement émis, (iii) tous les Warrants soient exercés, et (iv) tous les Warrants donnent droit à des actions nouvelles, l'opération donnerait lieu à une augmentation des fonds propres de 5.250.000 EUR, répartis entre 153.073 EUR de capital (le pair comptable de l'action s'élevant aujourd'hui à 0,61229 EUR) et 5.096.927 EUR de primes d'émission, et le nombre total d'actions représentatives de capital serait porté de 14.327.024 à 14.577.024. Si, toujours à titre purement indicatif, un dividende de 1 EUR est distribué par action avant la création des nouvelles actions à la suite de l'exercice des Warrants, chaque actionnaire percevrait après la création des dites actions un dividende de 0,98 EUR. Un actionnaire qui détient actuellement 100.000 actions de la Société et, par conséquent, 0,70% des droits de vote détiendrait, après la création des nouvelles actions à la suite de l'exercice des Warrants, 0,69% des droits de vote. Enfin, la quote-part de chaque action dans les capitaux propres de la Société passerait de 10,83 EUR (quote-part calculée sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2021 [tels qu'ils résultent des comptes annuels qui seront soumis

à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2022] et du nombre total d'actions de la Société à la date du présent rapport, soit 14.327.024 actions) à 10,64 EUR (quote-part toujours calculée sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2021 [tels qu'ils résultent des comptes annuels qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2022] mais tenant compte du nombre total d'actions de la Société après la création de nouvelles actions à la suite de l'exercice des Warrants, soit 14.577.024 actions). La dilution et les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires qui découleraient de la création de 250.000 nouvelles actions sont dès lors négligeables.

En outre, la dilution financière doit encore être relativisée, celle-ci ne résultant que d'une éventuelle hausse du cours de l'action d'EVS entre la date de l'attribution des Warrants et leur exercice ultérieur. A la suite de l'émission de ces Warrants, le nombre total maximum de Warrants susceptibles d'être exercés s'élèvera à 856.182, soit 456.432 octroyés plus 149.750 disponibles pour octroi plus 250.000 nouvellement émis, soit encore globalement 6% des actions.

Enfin, comme mentionné ci-dessus et comme la Société l'a pratiqué la plupart du temps, celle-ci se réserve le droit d'attribuer des actions existantes (actions propres) au lieu d'émettre de nouvelles actions en cas d'exercice des Warrants. L'exercice se traduira vraisemblablement par la remise d'actions existantes (actions propres), comme au cours des dernières années. Dans ce cas, l'effet dilutif sur la participation existante des actionnaires dans la Société serait nul. Par contre, l'attribution d'actions propres aura un effet dilutif de 1,8% sur le droit de vote et le droit aux dividendes des actionnaires existants (nous avons tenu compte des deux plans de 2020 et 2021 pour nos calculs). Le groupe utilise les dispositions transitoires de la norme IFRS 2 relatives aux paiements fondés sur des actions, en limitant son application aux seules transactions réglées en instruments de capitaux propres accordées après le 7 novembre 2002.

Le coût des plans de Warrants est déterminé par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres octroyés appréciée à la date d'octroi. La juste valeur est déterminée à partir du modèle de Black & Scholes en prenant en compte les caractéristiques et conditions selon lesquelles les instruments ont été attribués. Le coût des opérations réglées en actions est comptabilisé en charge avec, en contrepartie, une augmentation correspondante des capitaux propres, sur une durée qui se termine à la date probable d'exercice.

Si le Conseil d'Administration décidait d'octroyer l'ensemble des 250.000 Warrants de ce plan à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2022 (ou du 7 juin 2022 en cas de carence de quorum à la première réunion), le coût global s'élèverait à environ 808.000 EUR, soit 250.000 Warrants multipliés par une valeur unitaire de 3,23 EUR, obtenue par l'application de la formule Black & Scholes, représentant environ 15,4% de la valeur du sous-jacent, lui-même équivalent au prix d'exercice. En tenant compte d'un amortissement sur une période de 3 ans comme le prescrit la norme IFRS 2, la charge annuelle moyenne s'élèverait respectivement à environ 269,170 EUR.

Ce rapport reste valable en cas de report de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2022 du fait d'une carence de quorum, ce qui reporterait l'Assemblée au 7 juin 2022.

Liège, le 1er avril 2022

Pour le Conseil d'Administration,



House of Value – Advisory and Solutions,
représentée par Johan Deschuyffeleer
Président et Administrateur



Mr. Michel Counson
Administrateur délégué